



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

BELGIUM MASTERS SUPERMOTO Samedi 30 juin et dimanche 1 juillet 2018 DOMAINE RDMC BILSTAIN

Art. 1 - DEFINITION.

Sous les auspices des Administrations Communales de Limbourg et sous l'égide de la BMB-FMB et la FMWB, le Royal Dison Motor Club organise le 30 juin et le 1 juillet 2018 son épreuve Supermoto ' **Belgium Masters Supermoto** ' au Domaine RDMC à Bilstain.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto 2018 (toutes catégories) et le BeNeCup 2018 pour les catégories Prestiges, Euro-Nationaux et Nationaux.

Cette épreuve sera réglée par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2018, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2018 et ce Règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Au Pairon à 4831 Bilstain**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1466 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 65 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès se feront au secrétariat **Station essence Crosset, Bois-les-Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle**
Tél : 0032 87 446136 Fax : 0032 87 44 56 01 GSM : 0032 477 40 68 70
E-mail : morgan.brasseur@sacrosset.be

le vendredi 29 juin 2018 de 17h30 à 20h30 - le samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 14h00
le dimanche 1 juillet 2018 de 07h30 à 09h30

**La location des transpondeurs se fait au local chronométrage (au circuit)
le samedi 30 juin à partir de 11 h 00 !**

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2018 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2018.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation soit € 55.00 pour les catégories Débutants, Seniors, Origines, Nationaux et Euro-Nationaux et Quads et € 65 pour les Prestiges à payer au responsable administratif de la fédération.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l'année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licenciés à l'année Course sur route, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de € 45 (€ 55 pour les Prestiges) directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB . Ce droit d'engagement sera augmenté pour les coureurs, non-résidents en Belgique pour l'assurance de rapatriement, soit € 55.00 pour les catégories Débutants, Seniors, Origines, Nationaux et Euro-Nationaux et € 65 pour les Prestiges à payer au responsable administratif de la fédération.

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une licence annuelle FMWB-VMBB dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Pour les pilotes ne possédant pas l' internet, suivre la procédure ci-dessous.

Le bulletin d'engagement est à demander au secrétariat du club organisateur par téléphone ou mail, devra dûment complété parvenir **au plus tard le vendredi 22 juin 2018.**

Secrétariat RMDC : Ets Crosset, Bois-les-Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle

Tél : 0032 87 44 61 36 - Fax : 0032 87 44 56 01 E-mail : morgan.brasseur@sacrosset.be

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux, Prestiges : € 90 – licences 1 évènement € 110, inclus essais libre.

Débutants, Seniors, Originals, Quads : € 70 - licences 1 évènement € 90, inclus essais libre.

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le vendredi 22 juin 2018** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Ce droit est à verser au compte du Royal Dison Motor Club, Au Pairon 67 à 4831 Bilstain , n° compte IBAN BE34 3480 8282 1290– BIC BBRUBEBB avec la mention du nom du pilote et ce **au plus tard le vendredi 22 juin 2018 (compter 4 jours pour un paiement bancaire)**.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Un entrainement libre non-chronométré (warm-up) sera organisé le samedi 30 juin 2018 et est réservé aux coureurs règlementairement inscrits pour l'épreuve. Le droit de participation est compris dans le droit d'inscription de l'épreuve.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' originals': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Toutes catégories ' Supermoto ': 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Quads: 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription. La location est € 20 et la caution € 50.

Art. 8 - ASSURANCE.

Le RDMC a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible à partir du vendredi 29 juin 2018 de 17h 30 à 21h30 et le samedi 30 juin 2018 à partir de 8h00.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. **De l'électricité et de l'eau potable sont indisponibles.**

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Par emplacement, un extincteur – type ABC – minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais libres / warm-up

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2018.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Le barème de prix sera payé après la fin du podium jusque 19h15

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie immédiatement après la dernière course. Un podium ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Leslie Beys

Délégué CFCP :

Responsable contrôle technique :

Commissaire d'organisation : Leon Crosset & Marcel Bonjean

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif BMB-FMB : Anne Holemans

Secrétariat : Morgan Brasseur

Art. 16 - TIMING.

En annexe

Approuvé le : 25 / 05 / 2018

Rédigé le : 25 / 5 / 2018

Nom : Leslie Beys

Nom : Leon Crosset

Fonction : Directeur de course

Responsable organisation RDMC